

## DECISION n° 2017/0169 du 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

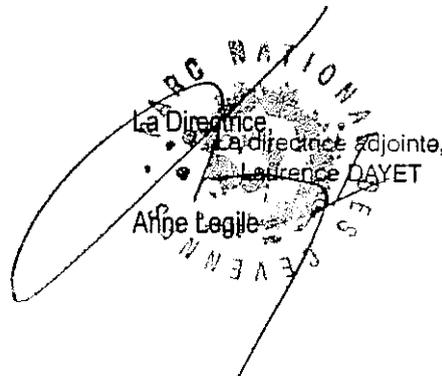
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix de vente d'un nouvel ouvrage proposé dans les boutiques du Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 2 juin 2017 :

code	désignation	prix de vente au 2 juin 2017		
		HT	TVA	TTC
	articles			
30200	Biodiversité, fais la toi même	14,22	5.5 %	15,00 €



La Directrice,  
La directrice adjointe,  
Laurence DAYET  
Affrète Legible

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.